



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

Nombre de conseillers	35
En exercice	35
Présents	32
Votants par procuration	2
Absents	1
Total des votes	34

5.2

L'an deux mille vingt six, le trente et un mars, à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du 25 mars 2026, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de M. Alexis DARMOIS, Maire.

#### **ELUS PRESENTS :**

M. Alexis DARMOIS, M. Christophe CANTELOUP, Mme Florence GAUTIER, M. Julien TIMON, Mme Brigitte DUTILLOY, M. Patrice AUVRAY, Mme Frédérique DAVY COCHIN, M. Dominique BURET, Mme Laurette MONLON, M. Frédéric GENEY, M. Patrick AUBE, M. Mikael CHEVRAU, Mme Fabienne DIAS, Mme Vanessa DUVAL, M. Kylian HÉBERT, M. Jean-Luc LEFRANÇOIS, Mme Béatrice M'BARK, Mme Anne-Laure MALBRANCHE, Mme Nathalie MANSOIS, Mme Carole MARTIN, Mme Florence MOUCHEL, M. Clément NIEL, Mme Sylvie RENARD, M. Jean -Pascal RUEL, Mme Zineb TEMAGOULT, M. Axel VAUQUELIN, Mme Annabelle ARSON, Mme Julie HINOUT, M. Olivier LEMERCIER, Mme Françoise OOSTERLINCK, M. Édouard VALAUNEY, M. Thomas GRANDSIRE

#### **ELUS REPRESENTES PAR UN POUVOIR :**

Mme Sonia QUESNEY à M. Alexis DARMOIS, M. Kévin MAUVIEUX à Mme Annabelle ARSON

#### **ELUS ABSENTS :**

M. Thierry BERNARD

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Christophe CANTELOUP

### **N°DEL\_0041\_2026 Désignation de la Commission Consultative des Services Public Locaux**

Les communes de plus de 10 000 habitants ont l'obligation de procéder à la création d'une commission consultative des services publics locaux (CCSPL). Cette CCSPL joue un double rôle : d'une part en tant qu'instance de suivi des délégations de service public et des régies dotées de l'autonomie financière et d'autre part pour favoriser la participation des habitants et des usagers à la vie des services publics locaux.

Dans sa mission de contrôle, la CCSPL examine chaque année :

- les rapports d'activités que doivent remettre les délégataires de service public,
- les rapports sur le prix et la qualité du service public,
- les bilans d'activité des services publics lorsqu'il sont exécutés par une régie dotée de l'autonomie financière,
- les rapports établis par les titulaires de contrats de partenariat.

Dans sa mission de consultation, la CCSPL est consultée pour avis pour les projets suivants :

- tout projet de concession de service public et ce, avant que le Conseil municipal ne se prononce,

- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, en amont de la décision de l'assemblée délibérante,
- tout projet de contrat de partenariat.

La CCSPL, rend compte à l'assemblée délibérante, des travaux réalisés au cours de l'année précédente avant le 1er juillet de chaque année.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1413-1 et suivants relatifs aux commissions consultatives des services publics locaux ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-21 ;

**CONSIDÉRANT** le seuil de 10 000 habitants qui impose à la commune de Pont-Audemer de se doter d'une CCSPL ;

**CONSIDÉRANT** de plus, l'existence de services en concession ou susceptible de l'être ;

**CONSIDÉRANT** que, pour les communes de plus de 10 000 habitants, cette commission est composée :

- du maire ou de son représentant, président ;
- de membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés selon le principe de la représentation proportionnelle ;
- de représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant,

en fonction de l'ordre du jour, sur proposition du président, avec voix consultative, toute personne dont l'audition paraît utile à la commission.

**CONSIDÉRANT** que l'élection des membres à lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle ;

Après appel à candidatures, il est constaté qu'une seule liste est présentée.

Cette liste est issue d'une concertation entre l'ensemble des membres du Conseil municipal.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret.

Il est procédé au vote à main levée.

Après avoir procédé au vote,

*Le Conseil Municipal décide,  
Après en avoir délibéré*

*A l'unanimité,*

• **DE DÉCIDER :**

De créer la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

La CCSPL est composée de la manière suivante :

Représentants de l'assemblée délibérante :

- **Titulaires :**  
Mme HINOUT Julie

M. GRANSDIRE Thomas  
M. NIEL Clément  
M. LEFRANÇOIS Jean-Luc

• **Suppléants :**

M. VAUQUELIN Axel  
Mme MARTIN Carole  
Mme DUTILLOY Brigitte  
Mme MONLON Laurette

Les représentants des associations seront désignés ultérieurement par le Conseil municipal, sur proposition du maire.

Les suppléants ne peuvent prendre part aux réunions qu'en cas d'empêchement d'un ou plusieurs membres titulaires.

Le Maire ou son représentant assure la présidence de la commission. La commission pourra être assistée, à titre consultatif, par des agents ou experts compétents dans la matière faisant l'objet des dossiers inscrits à l'ordre du jour

Pont-Audemer, le 31 mars 2026

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

qui certifie que la présente délibération a été  
adressée à la Préfecture de l'Eure

Le secrétaire de séance

Christophe CANTELOUP



Alexis DARMOIS